



CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 6 JUILLET 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

PRÉSENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN - Nathan ALBOUY – Christine PAQUIS - Jacques DONATO - Sandrine NOIRIE - Joseph DEVILLE - André BRANDMEYER – Daniel VINEIS – Christine BERTIN – Sylvette DELORME - Laurent BRUNON – Corine BEGON – Grégory CROIZAT – Marilyne PLESSIS - Marie-José SAULODES – François GILBERTAS - Hervé BRU.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mme Odile LAROCHE-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Marilyne PLESSIS

Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN

Mme Dominique PAUTY donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS

M. Pacôme GALLET donne pouvoir à M. Jacques DONATO

M. Cédric CHAVAREN donne pouvoir à Mme Sandrine NOIRIE

Mme Nicole GIRAUD donne pouvoir à Mme Sylvette DELORME

Monsieur Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY

Monsieur Marcel LEROUX donne pouvoir à M. François GILBERTAS

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jacques DONATO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques DONATO

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le Procès-verbal de la séance du 9 juin a été approuvé à la majorité des membres présents lors la séance (19 voix).

DELIBERATIONS

1 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES : Renouvellement du financement avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire :**Délibération n° 2023-048 : ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES : Renouvellement du financement avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire.**

En janvier 2023, la commune avait sollicité auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire une ligne de trésorerie d'un montant de 900 000 € (neuf cent mille euros), dont les conditions financières et particulières étaient les suivantes :

Désignation de l'emprunt : Ligne de Trésorerie

- montant : neuf cent mille euros (900 000 EUR)
- Index : taux variable indexé sur l'Eurobor 3 mois flooré à zéro (le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'indice de variation)
- Marge sur index : 0.66 %
- soit (index+marge) : Eurobor 3 mois + 0.40 %
- échéance : 6 mois – 1 an maximum
- Montant minimum tirages /remboursement : quinze mille euros (15 000 EUR)
- Frais de dossier : Néant
- Commissions : 0.20 % du montant emprunté prélevés à la mise en place de ligne de trésorerie.
- Déblocage des fonds en totalité ou par tranche sans frais par crédit d'office
- Simplification de la gestion pour le comptable du Trésor de la collectivité et versement à bonne date lors de la demande de déblocage.
- Date de départ de la ligne de trésorerie : janvier 2023
- Prélèvement des intérêts trimestriels par débit d'office.

La vente de l'ancien magasin LIDL n'ayant pu intervenir dans les temps, il est maintenant nécessaire de recourir, en lieu et place de la ligne de trésorerie, à un prêt à taux à court terme in fine pour un montant de 900 000 € avec les caractéristiques suivantes :

Fiche technique de prêt à taux à court terme in fine*

Montant : 900 000 € - Taux fixe : 4.52 % - Durée : 24 mois

Frais de dossier : 900 € (0.10 % du montant emprunté prélevés lors du premier tirage.

Avantages de l'offre : Aide à un besoin ponctuel de trésorerie : adapté aux délais de remboursement des subventions ou TVA. Souplesse de gestion : possibilité de rembourser, à toute moment, sans indemnité de remboursement anticipé (avec un minimum de 10% du montant initial sauf s'il s'agit du solde) si le crédit a été réalisé en totalité ou avec un abandon du solde. Déblocage des fonds en totalité ou par tranche sans frais par crédit d'office (mise à disposition automatique sur le compte de votre collectivité au Trésor Public) ; Remboursement des intérêts : trimestriel par débit d'office (prélèvement automatique sur le compte de votre collectivité au Trésor Public),

Simplification de la gestion pour le comptable du Trésor de la collectivité et versement à bonne date lors de la demande de déblocage.

Monsieur Hervé BRU demande si la ligne de crédit est encore en cours. L'administration explique que la ligne de trésorerie sera remboursée par cet emprunt. Il n'y aura pas de doublon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus.

2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – VIE ECONOMIQUE : Cession avec charges de l'ancien LIDL pour la création de la halle commerciale :

Délibération n° 2023-049 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – VIE ECONOMIQUE : Cession avec charges de l'ancien LIDL pour la création de la halle commerciale.

M. le Maire rappelle le projet de cession de l'ancien magasin LIDL et des espaces extérieurs, parcelles cadastrées AD 336 et AD 577, d'une contenance totale de 2 312m².

En effet, suite à l'appel d'offre de Juin 2021, la commune avait contractualisé avec un opérateur économique afin de construire et d'exploiter une halle marchande. Aujourd'hui, le projet est arrêté car ce dernier a rencontré des difficultés à rendre opérationnel son projet. Dans le but d'avancer sur la restructuration du centre-ville, une procédure est en cours, et plusieurs investisseurs sérieux et intéressés se sont manifestés.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de céder ce tènement à un opérateur économique, par le biais d'une cession foncière avec charges.

La cession avec charges est un type particulier de contrat de vente d'immeuble par lequel en pratique, la collectivité propriétaire d'un terrain d'assiette d'une opération immobilière, le cède à un opérateur contre paiement du prix du terrain et à la condition que celui-ci réalise les aménagements et équipements (même privés) imposés par la collectivité au moyen de clauses résolutoires et de conditions suspensives.

L'acquéreur peut s'engager à y réaliser différents types d'équipements répondant à l'intérêt général (surfaces d'activités, bureaux, infrastructures routières, crèches, logements sociaux, parking, etc.).

Les cessions avec charges valorisent dans la durée les propriétés publiques, puisque, au-delà d'un apport financier correspondant au prix de la vente, elles permettent à la personne publique de maîtriser la destination des emprises cédées et lui garantissent l'engagement de l'opérateur sur ce qui sera construit.

Ces parcelles faisant déjà partie du domaine privé de la commune, il n'y a pas lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement de celles-ci.

Calendrier prévisionnel de la procédure :

- Commission vie économique du Lundi 26 Juin 2023 : présentation du projet et de la suite de la procédure.
- Conseil Municipal du 6 Juillet 2023 : validation de la cession avec charges.
- Un appel à projet sera lancé le 10 juillet 2023 avec une date limite de remise des projets fixée au vendredi 25 août 2023 à 12h00.

- Analyse des offres : semaines 35 et 36.
- Commission vie économique afin de donner un avis sur le candidat à retenir : Jeudi 6 Septembre.
- Lors du Conseil municipal du 14 Septembre 2023, il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la cession, à un opérateur économique, des parcelles cadastrées sous les n°336 et 577, de la section AD, pour une surface totale de 2 312m², pour la réalisation de la future halle commerciale de Bonson.

Grandes orientations du projet :

- La création de plusieurs cellules commerciales.
 - Des commerces alimentaires, métiers dits de bouche, restauration, commerces à dominance alimentaire.
 - Sont exclus du projet les supermarchés dans le cadre de la clause de non-concurrence avec LIDL.
 - La rénovation intérieure et extérieure du bâtiment existant est obligatoire.
 - Une ou plusieurs extensions sont envisageables.
 - L'aménagement paysager des espaces extérieurs privatifs dans la continuité des aménagements récents des espaces publics.
 - La compatibilité avec le projet de restructuration du parking Chareyre, du cheminement piéton reliant le parvis de la mairie à la rue des Peupliers ainsi que le cheminement piéton/parvis reliant l'avenue de la mairie à la placette commerciale.
 - La mise à disposition du parvis de la halle, domaine public de la commune, contre paiement d'une redevance d'occupation du domaine public qui sera fixée par le conseil municipal (Tarif au m²/an).
 - La cohérence des espaces de livraison et d'approvisionnement des marchandises avec les accès au site existants.
 - Le parking François Mitterrand restera propriété de la commune avec une servitude d'utilisation mutualisée. La privatisation de quelques places de stationnement est possible contre paiement d'une redevance d'occupation du domaine public qui sera fixée par le conseil municipal (Tarif par place/an).
- Le respect du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en vigueur sur le territoire de la commune de Bonson. <https://www.pluiloireforez.fr/plui-approuve/#1617296669180-3583beb6-8dc1>

→ L'intégralité des rénovations et/ou constructions devra s'inspirer de l'architecture locale.

Prix de cession :

Le prix de vente est fixé à 1 000 000€ net vendeur conformément aux avis des Domaines N°2021-42022-1547.

La mise à jour de l'estimation est en cours par les services de la commission domaniale.

→ **Le projet de cahier des charges était joint à la note de synthèse.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la procédure de la cession avec charges de l'ancien magasin LIDL et des espaces extérieurs, parcelles cadastrées AD 336 et AD 577, pour la création de la halle commerciale de Bonson et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Monsieur Hervé BRU fait une remarque sur le prix de vente de 1 000 000 € par rapport au prix d'achat. Cela reste toujours inférieur. Monsieur Hervé BRU est étonné de la valeur donnée par les Domaines. Il indique également qu'il n'y avait pas eu d'avis des domaines pour l'acquisition, de plus il y a des parcelles supplémentaires.

Monsieur le Maire précise qu'il y a plusieurs avis des domaines et l'estimation a toujours été la même.

L'administration indique qu'il n'y a pas d'ajout de parcelles. Lorsque la Commune a acheté le bien, les Domaines ont été consultés et ont validé les conditions d'achat. Une parcelle a été déclassée en 2021. La parcelle en violet (à gauche) est une mise à disposition contre redevance d'occupation du domaine public. Elle n'est donc pas cédée.

Monsieur François GILBERTAS présente ses excuses pour son absence à la dernière commission. Il demande si la Halle commerciale reste le point pivot du projet, s'il n'y a pas d'autres souhaits pour en faire autre chose.

Le projet reste le même. L'objectif est bien de créer une halle commerciale.

Monsieur François GILBERTAS demande où paraîtra la publicité à l'attention des opérateurs économiques (le moniteur ?). Monsieur Nathan ALBOUY indique que cela sera uniquement publié sur le site internet de la Commune car réglementairement la publication sur le site internet est suffisante.

Deux aménageurs se sont déjà faits connaître, d'autres aménageurs peuvent faire une proposition.

Monsieur François GILBERTAS demande s'il y a bien une piste avec l'enseigne « Marie BLACHERE ».

L'administration indique que la procédure est lancée pour toucher d'autres opérateurs économiques. La commission du 6 septembre permettra de faire un choix parmi les différents projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 23 voix « POUR », 3 « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU) et 1 « ABSTENTION » (M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS),

- **APPROUVE** la procédure de cession avec charges de l'ancien magasin LIDL et des espaces extérieurs, parcelles cadastrées AD 336 et AD 577, pour la création de la halle commerciale de BONSON.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 – INTERCOMMUNALITE – LOIRE FOREZ AGGLOMERATION OFFICE DE TOURISME : Convention de dépôt de billetterie Saison Culturelle 2023-2024 :

Délibération n° 2023-050 : INTERCOMMUNALITE – LOIRE FOREZ AGGLOMERATION OFFICE DE TOURISME – Convention de dépôt de billetterie Saison Culturelle 2023-2024 BONSON.

Après un 1er essai pour le spectacle « Show Hommage à Claude François » de la saison 2022-2023 en mai dernier, 24 billets ont été vendus par l'Office de Tourisme de Loire Forez Agglomération (10 billets plein tarif dématérialisés et 14 billets plein tarif retirés au point de vente) soit 15 % des ventes de billets pour ce spectacle. (108 billets plein tarif vendus en mairie, 26 tarif réduit et 2 demi-tarif).

Pour poursuivre l'expérience sur la saison culturelle 2023-2024, il convient de signer une nouvelle convention encaissement pour compte de tiers publics avec l'Office de Tourisme Loire Forez.

Les conditions restent inchangées : L'organisateur, « Saison Culturelle de BONSON », est soumis à :

- Un taux de commissionnement de 5% sur chaque vente
- Un prix de 0.09 € par billet édité.

Le Conseil Municipal est donc invité à accepter le renouvellement de la convention de dépôt de billetterie pour la saison culturelle 2023-2024 et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

→ **La convention type était jointe à la note de synthèse.**

Monsieur Hervé BRU demande si le premier jet a été satisfaisant. Est-ce que pour les autres séances les ventes sont équivalentes ? Madame Christine PAQUIS indique que la fréquentation est variable selon les différents spectacles.

Madame Marie-José SAULODES demande quel est l'intérêt de déléguer ce service de vente en ligne. Madame Christine PAQUIS indique que cela permet d'élargir la fréquentation, de faire connaître la saison culturelle hors de la Commune.

Madame SAULODES demande si la Mairie ne pourrait pas faire la vente en ligne. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un point de vente supplémentaire avec des conditions peu onéreuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU),

- **APPOUVE** le renouvellement de la convention de dépôt de billetterie pour la saison culturelle 2023-2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Subvention exceptionnelle pour l'Association N. T. B. (Nouvelle Truite Bonsonnaise) :

Délibération n° 2023-051 : AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Subvention exceptionnelle pour l'Association N. T. B.

L'association NTB, Nouvelle Truite Bonsonnaise, a adressé à la Municipalité, une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la finale des rencontres retraités du Département qui aura lieu le 12 octobre 2023. Une rencontre de pêche se déroulera le matin aux étangs THOMAS à VEAUCHETTE. Un repas sera ensuite servi à la salle Marcel POUILLON avec la remise des trophées et le classement annuel.

Pour les besoins de cette organisation, l'association NTB sollicite une subvention exceptionnelle de 250 € afin de mener à bien cette journée du 12 octobre 2023 qui accueillera entre 70 et 75 personnes.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle égale à 250 € pour aider l'association à organiser sa journée du 12 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle égale à 250 € pour aider l'association à organiser sa journée du 12 octobre 2023.

5 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Subvention exceptionnelle pour l'Association des Sauveteurs Secouristes de BONSON :

Délibération n° 2023-052 : AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Subvention exceptionnelle pour l'Association des Sauveteurs Secouristes de BONSON.

L'association des Sauveteurs Secouristes de BONSON a proposé à plusieurs reprises une initiation aux gestes qui sauvent. Ces interventions ont eu lieu le 11 février 2022, le 11 mars 2022 et le 13 juin 2023.

Pour remercier l'association pour son implication, il est proposé un Conseil Municipal d'accord à l'association une subvention exceptionnelle de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € en remerciement des interventions d'initiation aux Gestes Qui Sauvent qui ont été réalisées gracieusement à plusieurs reprises.

6 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Subvention exceptionnelle pour le Comité d'Organisation des Lieues Foreziennes :

Délibération n° 2023-053 : AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Subvention exceptionnelle pour le Comité d'organisation des Lieues Foreziennes.

Le Comité d'organisation des Lieues Foréziennes sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la course du 11 novembre 2023. En 2022, la subvention était de 700 €. Cette subvention sera versée après l'évènement. Cette année le Comité sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle égale à 1 000 € pour aider le Comité des Lieues Foreziennes pour l'organisation de la course du 11 novembre 2023. Le versement de la subvention sera effectué après l'évènement.

Monsieur Hervé BRU demande ce qui explique cette hausse.

Les Lieues Foreziennes ont moins de participants et les coûts d'organisation ont augmenté.

Monsieur Hervé BRU souligne que la hausse est conséquente.

Monsieur le Maire souligne que c'est une manifestation qui fait connaître notre commune depuis de nombreuses années et qu'il convient de l'aider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle égale à 1 000 € pour aider le Comité d'organisation des Lieues Foreziennes pour l'organisation de la course du 11 novembre 2023. Le versement de la subvention sera effectué après l'évènement.

7– AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône- Alpes (AURA) pour les aires de jeux inclusives :

Délibération n°2023-054 : AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) pour les aires de jeux inclusives.

Afin de développer les propositions d'activités pour les enfants et prendre en considération le handicap, l'installation d'une aire de jeux inclusive au Parc de la Pierre a été étudiée en

commission jeunesse santé et environnement. Comme suite à la présentation de trois projets de 3 sociétés différentes, le projet de Quali-cité a été retenu pour un budget de 40 000 € HT, l'aménagement de l'accès à l'aire de jeux représentera 4 500 € HT.

A noter : une demande de subvention sera également déposée auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité pour un montant de 7000 €.

La Région Auvergne Rhône-Alpes propose un fonds d'aide à l'aménagement d'aires de jeux inclusives, c'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le montant des travaux présentés
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant 15 000 € qui représente 33.71 % du montant total de l'aménagement (tableau de financement ci-après).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier de demande de subvention.

Dépenses		Recettes	
Aire de jeux inclusive	40 000 € HT	Demande de subvention auprès de la Région AURA (33.71 %)	15 000 € HT
Cheminement 60ml*2.5 soit 150m ²	4 500 € HT	Demande de subvention auprès du Département 42 (15.73%) au titre de l'enveloppe de solidarité.	7000 € HT
		Fonds Propres de la Commune (50.56%)	22 500 € HT
Total dépenses	44 500 € HT	Total recettes	44 500 € HT





Madame Marie-Catherine GOIRAN précise que le Conseil Municipal Enfants a choisi le même projet que la commission.

Monsieur François GILBERTAS demande si la balançoire « nid d'oiseau » sera bien installée dans un deuxième temps. Madame Marie-Catherine GOIRAN indique qu'elle fera l'objet d'une acquisition ultérieure. Elle n'était pas prévue au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **ACCEPTÉ** le montant des travaux présentés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès de la Région AURA pour un montant de 15 000 € qui représente 33.71 % du montant total de l'aménagement (tableau de financement ci-après).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier de demande de subvention.

8 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité pour les aires de jeux inclusives :

Délibération n°2023-055 : AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité pour les aires de jeux inclusives.

La commune peut également solliciter le Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité (montant maximal 7000 €)

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le montant des travaux présentés
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité pour un montant 7 000 € qui représente 15.73 % du montant total de l'aménagement (tableau de financement ci-après).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier de demande de subvention.

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Aire de jeux inclusive	40 000 € HT	Demande de subvention auprès de la Région AURA (33.71 %)	15 000 € HT
Cheminement 60ml*2.5 soit 150m ²	4 500 € HT	Demande de subvention auprès du Département 42 (15.73 %) au titre de l'enveloppe de solidarité.	7000 € HT
		Fonds Propres de la Commune (50.56 %)	22 500 € HT
Total dépenses	44 500 € HT	Total recettes	44 500 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **ACCEPTÉ** le montant des travaux présentés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité pour un montant de 7 000 € ce qui représente 15.73 % du montant total de l'aménagement (tableau de financement ci-après).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier de demande de subvention.

9 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe territorialisée pour la création du nouveau Centre de Loisirs :

Délibération n°2023-056 : AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe territorialisée pour la création du nouveau Centre de Loisirs.

Pour mémoire, par délibération 2021/060 du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'étude de faisabilité et le préprogramme relatif à la construction d'un nouveau Centre de Loisirs, a approuvé le scénario n°3 : Construction sur un espace situé au Parc des Javelottes, a approuvé l'enveloppe prévisionnelle alors estimée à 1 850 000 € HT.

La collectivité a obtenu en 2021 une subvention de 300 000 € de la part de CAF 42 dans le cadre du Plan Mercredi. La convention d'objectifs et de financement – Aide Nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH est d'octobre 2021.

La collectivité a également déposé une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le Département dans le cadre de la DETR/DSIL 2023 pour un montant de 235 440 € (soit 15% du total du projet avant l'APD). **Les services de l'Etat dans le département nous ont indiqué que notre dossier était « classé » en DSIL 2023 pour un montant de subvention de 119 325 €.**

La Région Auvergne Rhône Alpes (dans le cadre du Contrat Région) a également été sollicitée pour un montant de subvention de 314 480 €. **La Commune a obtenu 300 000 €.**

Il convient de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire, dans le cadre de l'Enveloppe Territorialisée pour un montant de 235 860 €.

La Commune sollicitera également Loire Forez Agglomération dans le cadre du Fonds de Soutien aux Communes.

Il est nécessaire que chacune de ces entités ait connaissance de l'ensemble des subventions qui ont été accordées ou sont également sollicitées afin de rester dans le cadre légal imposant à la collectivité de respecter au moins 20 % d'autofinancement.

La demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe territorialisée se fera sur la base du tableau de financement suivant :

Dépenses		
Intitulé		HT
Travaux	Marché alloti	1 572 400 €
Ingénierie	Maitrise d'œuvre (12,97%)	197 729 €
Frais annexes	Bureau de contrôle	8 833 €
	CSPS	4 025 €
	Relevé topographique	1 300 €
	Etudes de sols	2 640 €
Autres dépenses	Frais de consultation	17 000 €
	Aléas chantier	40 000 €
Révision de prix	3,5%	64 537 €
Programmiste	Archigram	16 226 €
AMO	NP Conseils	71 000 €
Mobilier	Hors marché	20 000 €
Total dépenses		2 015 690 €

Recettes			
Financeurs	Dispositif	Sur travaux HT	Montant
CAF	Plan mercredi	Notifiée	300 000 €
Région	Contrat Région	En cours	300 000 €
Département	Env. territorialisée	15%	235 860 €
Etat	DETR/DSIL	En cours	119 325 €
LFA	Fonds de soutien		106 050 €
Autofinancement			954 455 €
Total recettes			2 015 690 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer la demande de subvention à formuler auprès des services du Département dans le cadre de l'enveloppe territorialisée d'après le tableau de financement ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de l'enveloppe territorialisée pour une montant 235 860 € d'après le tableau de financement ci-après :

Dépenses		
Intitulé		HT
Travaux	Marché alloti	1 572 400 €
Ingénierie	Maitrise d'œuvre (12,97%)	197 729 €
Frais annexes	Bureau de contrôle	8 833 €
	CSPS	4 025 €
	Relevé topographique	1 300 €
	Etudes de sols	2 640 €
Autres dépenses	Frais de consultation	17 000 €
	Aléas chantier	40 000 €
Révision de prix	3,5%	64 537 €
Programmiste	Archigram	16 226 €
AMO	NP Conseils	71 000 €
Mobilier	Hors marché	20 000 €
Total dépenses		2 015 690 €

Recettes			
Financeurs	Dispositif	Sur travaux HT	Montant
CAF	Plan mercredi	Notifiée	300 000 €
Région	Contrat Région	En cours	300 000 €
Département	Env. territorialisée	15%	235 860 €
Etat	DETR/DSIL	En cours	119 325 €
LFA	Fonds de soutien		106 050 €
Autofinancement			954 455 €
Total recettes			2 015 690 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande Fonds de Soutien de Loire Forez Agglomération pour la création du nouveau Centre de Loisirs :

Délibération n°2023-057 : AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande de Fonds de Soutien de Loire Forez Agglomération pour la création du nouveau Centre de Loisirs.

Le projet du Centre de Loisirs est également éligible à l'attribution d'un fonds de concours de Loire Forez Agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de BONSON souhaite créer un nouveau Centre de Loisirs, Rue Jules Massenet 42160 BONSON (au parc des Javelottes, à proximité du groupe scolaire, de la Médiathèque, du Restaurant Municipal, du plateau sportif et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe.

Dépenses			Recettes				
Intitulé		HT	Financeurs	Dispositif	Sur travaux HT	Montant	
Travaux	Marché alloti	1 572 400 €	CAF	Plan mercredi	Notifiée	300 000 €	
Ingénierie	Maitrise d'œuvre (12,97%)	197 729 €	Région	Contrat Région	En cours	300 000 €	
Frais annexes	Bureau de contrôle	8 833 €	Département	Env. territorialisée	15%	235 860 €	
	CSPS	4 025 €	Etat	DETR/DSIL	En cours	119 325 €	
	Relevé topographique	1 300 €	LFA	Fonds de soutien		106 050 €	
	Etudes de sols	2 640 €					
Autres dépenses	Frais de consultation	17 000 €	Autofinancement				954 455 €
	Aléas chantier	40 000 €					
Révision de prix	3,5%	64 537 €					
Programmiste	Archigram	16 226 €					
AMO	NP Conseils	71 000 €					
Mobilier	Hors marché	20 000 €					
Total dépenses		2 015 690 €	Total recettes		2 015 690 €		

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- De solliciter un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux en vue de participer au financement du Centre de Loisirs, à hauteur de 106 050 € maximum.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de l'enveloppe territorialisée pour un montant 106 050 € d'après le tableau de financement ci-après :

Dépenses			Recettes			
Intitulé		HT	Financeurs	Dispositif	Sur travaux HT	Montant
Travaux	Marché alloti	1 572 400 €	CAF	Plan mercredi	Notifiée	300 000 €
Ingénierie	Maitrise d'œuvre (12,97%)	197 729 €	Région	Contrat Région	En cours	300 000 €
Frais annexes	Bureau de contrôle	8 833 €	Département	Env. territorialisée	15%	235 860 €
	CSPS	4 025 €	Etat	DETR/DSIL	En cours	119 325 €
	Relevé topographique	1 300 €	LFA	Fonds de soutien		106 050 €
	Etudes de sols	2 640 €				
Autres dépenses	Frais de consultation	17 000 €	Autofinancement			954 455 €
	Aléas chantier	40 000 €				
Révision de prix	3,5%	64 537 €				
Programmiste	Archigram	16 226 €				
AMO	NP Conseils	71 000 €				
Mobilier	Hors marché	20 000 €				
Total dépenses		2 015 690 €	Total recettes			2 015 690 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande de subvention auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire pour les travaux de la Chapelle Notre-Dame :

Délibération n°2023-058 : AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande de subvention auprès de la l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire pour les travaux de la Chapelle Notre-Dame.

Faisant suite à une visite sur site d'une technicienne des services culturels et bâtiments de France, Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire et après avis des « Monuments Historiques » il est nécessaire de prévoir des travaux sur le Chapelle Notre Dame de BONSON (inscrite par arrêté au titre des Monuments historiques le 03/11/1987 en totalité).

Dans l'immédiat, il convient de traiter les problèmes d'entrer d'eau sur le chevet de l'église (cause probable du désordre observé de tâche sur les pieds de mur dans l'abside).

Ainsi, un maçon devra (extrait du diagnostic des architectes des bâtiments de France) :

- Reprendre contrefort sud (démoussage, reprise des joints sur toute la hauteur, changement des briques si nécessaires, création d'un glacis en brique similaire à celui existant sur les autres contreforts + à voir si feuille de plomb/zinc en plus).
- Resuivre les contreforts en brique du chevet (vérification, démoussage et rejointoiement si nécessaire)
- Resuivre de la tête du mur de soutènement (démoussage, dévégétalisation, regarnir de mortier à base de chaux si besoin), avec création d'un solin en pente, avec une feuille de plomb ou zinc pour rejeter l'eau vers l'extérieur. Il faudra prévoir une goutte-d'eau pour pas que cela ruisselle directement sur le mur).
- Resuivre les chéneaux sur l'ensemble de la chapelle.
- Supprimer la végétation envahissante (lierre grim pant)

Le devis de la SARL Julien CHARBONNIER en date du 03/06/2023 s'élève à 15 000 € HT et se détaille comme suit :

Nettoyage de la toiture mousse, feuilles etc., remise en place des tuiles déplacées, resuivi zinguerie, reprise scellement faitage et arêtier, nettoyage chéneaux cuivre encaissé compris et dépose et repose de tuiles. Ensemble : 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Cette intervention est à prévoir dans les meilleurs délais. Une subvention peut être demandée auprès du ministère de la culture. La délibération approuvant le projet doit préciser son montant, son plan de financement et solliciter la subvention.

Pour information, après l'intervention de travaux d'entretien, il conviendra de surveiller si les murs de l'abside sèche (plus ou moins deux ans).

Pendant ces deux ans, les futurs travaux de réparation et/ou restauration sont à étudier. Et cela commencera par un diagnostic pour mieux comprendre les manifestations observées lors la visite initiale :

- Sur le chevet, les débords de toit ont-ils une longueur suffisante ? Une malfaçon ou défaut de conception existe-t-il ? Et tout particulièrement à l'aplomb du contrefort sud du chevet.
- Le caniveau au niveau du mur gouttereau sud ; est-il toujours d'usage ?
- Quelles sont les causes des fissures observées au niveau des appuis des entrants des fermes de la nef ? Fissures comportementales ou plus grave ?
- Pourquoi les tommettes se décollent dans la nef ?
- Quelle est la nature du sol ? (Chappe imperméable ? humidité remonte dans les maçonneries ?).
- Etudier les restes de décors peints chapelle sud, et bien-fondé de sondages à d'autres endroits de la nef et/ou chapelle.
- Proposer un programme des restitutions des parements après étude ? Le badigeon jaune est-il adapté ?

Le diagnostic doit être réalisé par un architecte du patrimoine recruté par les soins de la commune (liste officielle transmise aux services).

Cette étude et ces travaux seront suivis par la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) Le coût de l'étude peut faire l'objet d'une subvention auprès du ministère de la culture.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer la demande de subvention à formuler auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire basée sur le montant des travaux présentés plus haut (80 % de 15 000 € soit 12 000 €) et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Hervé BRU demande si la technicienne est venue à la demande de la Mairie. Monsieur Jacques DONATO indique que c'est une demande conjointe de la Commune et de l'Association. Monsieur Marcel GIACOMEL souligne que la Chapelle appartient à la Commune.

Monsieur Jacques DONATO indique que l'association a obtenu une subvention du département pour du mobilier.

Madame Marie-José SAULODES demande pourquoi ne pas faire une demande d'aide à Monsieur Stéphane BERN.

Monsieur le Maire indique qu'un dossier pourra être déposé par l'association auprès de la Fondation pour le Patrimoine.

Monsieur Hervé BRU demande si d'autres devis ont été demandés. La Direction indique que c'est bien le cas et souligne qu'il faut également respecter la liste des entreprises agréés par les Monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire pour les travaux de la Chapelle Notre-Dame pour un montant de 12 000 € soit 80 % du montant total HT des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Décision Modificative n°1 :

Délibération n°2023-059 : AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Décision Modificative n°1.

Après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits en section d'investissement.

La décision modificative n° 1 au budget principal de la commune pour l'année 2023 qui vous est proposée permet ainsi de procéder à ces ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.

Commentaires sur la décision modificative n°1 :

- Inscription de l'emprunt court terme du centre-ville en dépenses et en recettes pour un montant de 900 000 €
- Augmentation des crédits pour les opérations :
 - Chapelle de Bonson pour les travaux de rénovation,
 - VRD pour des dalles d'abribus dans le cadre de la mise aux normes PMR,
 - Acquisition de matériels pour de l'outillage technique subventionné par le FIPHFP,
 - Aires de Loisirs pour l'aire de jeux au Parc de la Pierre.
- Diminution des crédits pour les opérations Nouveau Centre de Loisirs et Grands Projets.

Le conseil municipal est invité à délibérer la décision modificative n°1 présentée.

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL M14-97	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N° 1 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	900 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	900 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €
D-2031-2002-421 : NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-9999-824 : GRANDS PROJETS	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	43 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-179-020 : Chapelle de Bonson	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-701-822 : VOIRIES ET RESEAUX SECS	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-511-020 : ACQUISITION DE MATERIELS	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2301-824 : AIRES DE LOISIRS	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	43 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	43 700,00 €	943 700,00 €	0,00 €	900 000,00 €
Total Général		900 000,00 €		900 000,00 €

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi il est indiqué 10 000 € pour les travaux de la Chapelle. La Direction indique que c'est une augmentation de crédit, qu'il y a déjà 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU),

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 apportée au budget principal 2023.

13 – DOMAINE ET PATRIMOINE : Echange de parcelles (résidence Le Médicis) entre Loire Habitat et la Commune :

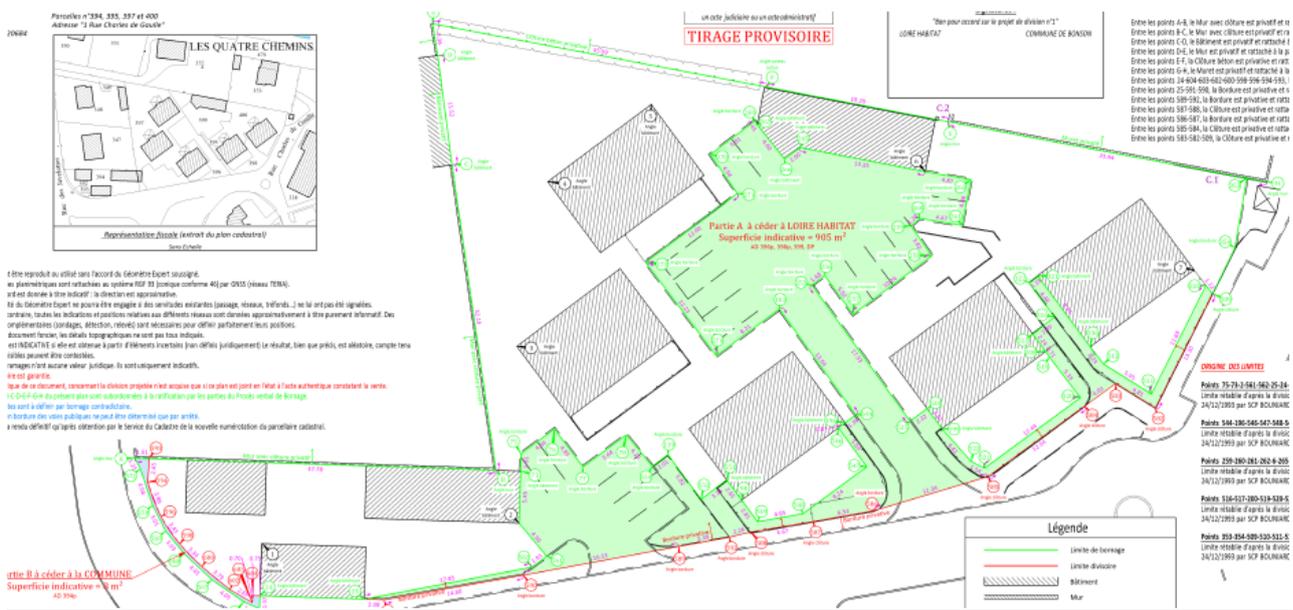
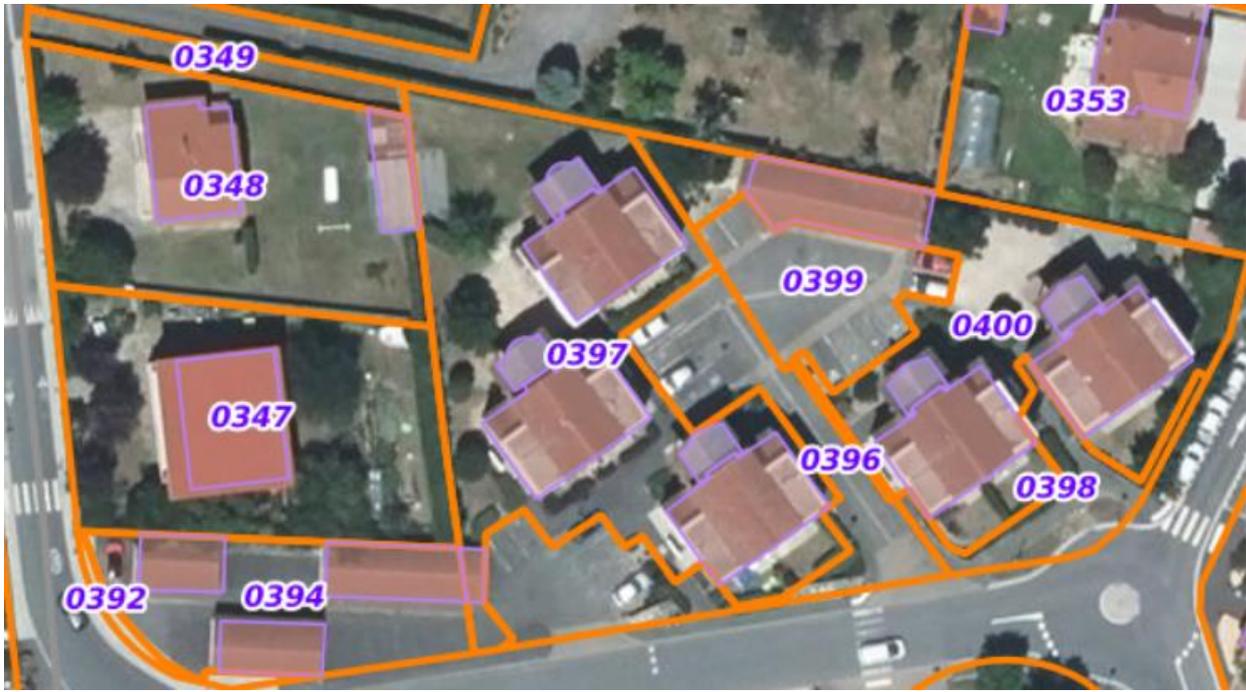
Délibération n°2023-060 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Echange de parcelles (résidence Le Médicis) entre Loire Habitat et la Commune.

Dans le cadre de la mise en copropriété de la résidence « Le Médicis », un bornage a eu lieu en septembre 2021 en présence de la Commune. A l'issue de ce bornage, il a été convenu qu'un échange de parcelles intervienne entre Loire Habitat et la Commune afin de procéder à des régularisations foncières. En effet, le parking appartenait toujours à la commune.

La Commune a demandé un avis des domaines. Ce dernier a été rendu le 20 juin dernier fixant la valeur vénale métrique des emprises concernées à une estimation de 7 €/m².

Loire Habitat a également déposé une demande d'avis des Domaines en avril dernier et devrait recevoir sa réponse le 23 juin. Le dossier sera suivi par Maître MAUBERT DELAMORINIÈRE, Notaire à SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT.

→ Le plan de division était annexé à la note de synthèse.



Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ce projet d'échange de parcelles au prix de 7 €/m², d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet échange, dont les actes notariés en l'étude de Maître MAUBERT DELAMORINIÈRE.

Monsieur Marcel Jean GIACOMEL que la Commune récupèrera environ 6 000 €. Monsieur François GILBERTAS demande si tout le Médicis passe en copropriété. La Direction précise que ce n'est pas la totalité des logements qui sont mis en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **ACCEPTE** ce projet d'échange de parcelles au prix de 7€/m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet échange, dont les actes notariés en l'étude de Maître MAUBERT DELAMORINIÈRE.

14 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention référent déontologue avec le CDG 42 :

Délibération n°2023-061 : AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention référent déontologue avec le CDG 42.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 (*Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale*) et un de ses décrets d'application paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter » tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Le Centre de gestion de la Loire a été sollicité à de très nombreuses reprises sur le sujet. Une étude juridique a été menée par la Fédération des Centres de Gestion et une réflexion conduite entre les Centres de gestion et la région qui avaient déjà fait le choix de proposer une solution mutualisée pour le référent déontologue destiné aux agents territoriaux.

Cette réflexion a abouti en mai 2023, aussi le Centre de Gestion de la Loire est en mesure de proposer une solution clé en main qui facilitera la mise en œuvre de cette nouvelle obligation imposée par le législateur. Cette solution mutualisée sera apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

Ce nouveau dispositif sera soumis à l'approbation du prochain Conseil d'Administration du CDG 42 le 21 juin 2023. Le principe est simple : une cotisation annuelle par élu pour adhérer au dispositif et un coût par saisine selon les barèmes fixés par décret.

A titre dérogatoire les adhésions reçues lors au cours du 2^{ème} semestre 2023 seront valables jusqu'au 31 décembre 2024 (une seule facturation pour les deux années).

L'article 4 de la convention prévoit les conditions financières en précisant que la collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG 42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Lorsque le référent déontologue est saisi :

- Si la saisine est jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée
- Si la saisine est jugée recevable et que le référent déontologue a émis son avis, celui-ci est rémunéré, conformément aux barèmes en vigueur sur la base de 80 €.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire, en fonction notamment de l'évolution du barème fixé par décret, pour l'application à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la convention.

Le CDG 42 nous a transmis un modèle de délibération, un coupon-réponse pour la délégation au CDG 42 d'une mission d'assistance et de conseil concernant le Référent déontologue pour les élus et une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil et son annexe.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local, ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

→ **La convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil et son annexe sont jointes à la présente note de synthèse.**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Article 1 – Décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

Article 2 – Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Monsieur Hervé BRU indique que cela a également été voté au Conseil Communautaire et demande pourquoi ne pas avoir choisi le référent de Loire Forez Agglomération.

Monsieur le Maire indique que la collectivité pouvait également choisir de passer par le biais du Centre de Gestion de la Loire. L'AMF Association des Maires de France a également proposé un référent déontologue. Chaque commune peut se positionner comme elle le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **ARTICLE 1 – DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;
- **ARTICLE 2 – FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- **ARTICLE 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

15 – INTERCOMMUNALITE – SIEL TE LOIRE : Co-maîtrise d'ouvrage Centre de Loisirs Commune / SIEL TE Loire :

Délibération n°2023-062 : INTERCOMMUNALITE – SIEL TE Loire : Co-maîtrise d'ouvrage Centre de Loisirs Commune / SIEL TE Loire.

CONSIDERANT que la commune de Bonson va confier la réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par pompe à chaleur au futur centre de loisirs et la réalisation d'une installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture au SIEL – TE.

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de co-maitrise d'ouvrage (ci-jointe) avec le SIEL-TE Loire afin de distinguer les travaux de construction du centre de loisirs à la charge de la commune, et les autres travaux inhérents à la réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par pompe à chaleur, à la charge du SIEL-TE Loire.

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la convention cadre Géothermie, qui organise le transfert de compétences et modalités de gestion

→ Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage avec le SIEL-TE Loire,
- D'approuver la convention cadre Géothermie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la convention cadre ainsi que toutes pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIEL TE Loire,
- **APPROUVE** la convention cadre géothermie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre ainsi que toutes les pièces à intervenir.

16 – INTERCOMMUNALITE – SIEL TE LOIRE : Constitution d'un groupement de commandes Commune de BONSON/ SIEL TE Loire pour le futur CLSH :

Délibération n°2023-063 : INTERCOMMUNALITE – SIEL TE Loire : Constitution d'un groupement de commandes Commune de BONSON / SIEL TE Loire pour le futur CLSH.

Constitution d'un groupement de commandes SIEL-TE / BONSON

Construction du futur centre de loisirs sur la commune de BONSON

Coordinatrice du
Groupement de
commandes



Construction du
bâtiments



Panneaux
photovoltaïques
sur toiture



géothermie verticale
sur sondes, assistée
par pompe à chaleur



Monsieur le Maire indique que BONSON est la 1^{ère} commune à faire une demande groupée géothermie et photovoltaïques en même temps.

Dans le cadre de la construction du futur centre de loisirs, la commune de Bonson a organisé une concertation avec les différents partenaires pour proposer une coordination de travaux.

A ce titre, la commune de Bonson construit le futur centre de loisirs et le SIEL-TE Loire réalise une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par pompe à chaleur ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Ce dossier arrivant dans la phase préparatoire aux travaux, il convient désormais de constituer un groupement de commandes avec ces deux collectivités, pour la réalisation du lot chauffage plomberie sanitaire.

L'adhésion au groupement de commandes sera générée par une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre et par la signature de l'ensemble des parties d'une convention constitutive (voir modèle en annexe).

La commune de Bonson est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de la procédure de mise en concurrence et de signer et notifier le marché pour le compte des membres dudit groupement.

Les membres du groupement ont défini conjointement leurs besoins. Ils seront associés à l'analyse des offres et seront représentés à la commission d'appel d'offres si sa réunion s'avère nécessaire. Chaque membre s'engage à exécuter le marché pour la réalisation des travaux qui lui incombent.

Le groupement de commandes est conclu pour une durée allant jusqu'à la notification du ou des marchés.

→ **La convention était jointe à la note de synthèse.**

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes pièces à intervenir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes pièces à intervenir.

17 – INTERCOMMUNALITE – SIEL TE LOIRE : Transfert au SIEL TE Loire de la compétence « Production et distribution de chaleur » - réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs :

Délibération n°2023-064 : INTERCOMMUNALITE – SIEL TE Loire : Transfert au SIEL TE Loire de la compétence « Production et distribution de chaleur » - réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs.

Considérant qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en place d'une géothermie assistée par pompe à chaleur ;

Considérant que conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-TE Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;

Considérant qu'à cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire ;

Considérant que par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, l'ensemble des subventions.

Le SIEL – TE reste ensuite propriétaire de l'installation pendant 20 ans, en assure l'entretien et la loue à la commune ;

Considérant que le coût du projet actuel peut être estimé à 81 320 € HT.

Considérant que l'adhésion à cette compétence et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution prévisionnelle de 7 079.20 € TTC. Celle-ci sera révisée annuellement et inscrite au compte 6554 et appelée annuellement, pendant 20 ans. **Ce montant sera diminué en cas d'obtention de subventions.**

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider le transfert de la compétence « Production et distribution de chaleur » au SIEL – TE Loire.
- Décider dans le cadre du transfert de compétences communales au SIEL-TE Loire, de lui demander d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de géothermie dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après études de travaux, le dossier sera soumis la commune avant exécution.
- Et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes suivant l'estimation de la contribution prévisionnelle de la commune, étant entendu que sa contribution définitive sera ajustée en fonction du chantier et des subventions obtenues pour cette opération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

→**La convention type est jointe à la présente note de synthèse.**

Voici le détail de la contribution mentionnée dans la convention :

Loyer annuel	P2 Maintenance	1 500 € TTC
	P3 Gros entretien	700 € TTC
	P4 Investissement	4 879.20 € TTC
	TOTAL TTC	7 079.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **DECIDE** le transfert de la compétence « Production et distribution de chaleur » au SIEL – TE Loire.
- **DECIDE** dans le cadre du transfert de compétences communales au SIEL-TE Loire, de lui demander d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs.
- **S'ENGAGE** à verser les contributions annuelles correspondantes suivant l'estimation de la contribution prévisionnelle de la commune, étant entendu que sa contribution définitive sera ajustée en fonction du chantier et des subventions obtenues pour cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes pièces à intervenir.

18 – INTERCOMMUNALITE – SIEL TE LOIRE : Transfert de la Compétence optionnelle « Equipement : production/distribution électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » - Réalisation d'un générateur photovoltaïque pour le futur Centre de Loisirs :

Délibération n°2023-065 : INTERCOMMUNALITE – SIEL TE Loire : Transfert de la compétence optionnelle « Equipement : production/distribution électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » - Réalisation d'un générateur photovoltaïque pour le futur Centre de Loisirs.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'une installation photovoltaïque en autoconsommation sur la toiture du futur centre de loisirs.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune transfère la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération.

Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 20 ans, en assure l'entretien et la loue à la commune.

Une convention pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque devra être établie entre la commune et le SIEL-TE-Loire (modèle joint en annexe).

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la commune.

Financement :

Le coût du projet actuel peut être estimé à 132 266 € HT, financé en totalité par le SIEL TE Loire.

L'investissement initial lié aux travaux de construction de l'installation photovoltaïque sera appelé en une fois à la commune par le biais d'un titre de recette. Il correspondra à 100 % du montant HT des études (y compris maîtrise d'œuvre) et des travaux ; subventions déduites.

Le loyer prévisionnel (correspondant aux frais d'exploitation, aux provisions pour le remplacement de matériels et aux assurances de l'installation) peut être estimé à 10 334 € TTC, il sera révisé annuellement, et appelé annuellement pendant 20 ans.

→ La convention était jointe à la note de synthèse.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE-Loire,
- Demander au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.
- Autoriser M. le Maire à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur les toitures du futur centre aéré entre la commune et le SIEL-TE-Loire
- Approuver l'estimation de la somme d'investissement à prendre en charge par la commune, étant entendu que la somme définitive sera calculée en fonction du chantier réellement exécuté,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Monsieur Hervé BRU demande le détail du tableau.

La direction donne les chiffres suivants détaillant le loyer prévisionnel :

Exploitation	1 398 € HT
Provisions	600 € HT
Investissement	6 613 € HT
TOTAL	8 611 € HT soit 10 334 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE-Loire,
- **DEMANDE** au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux

de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur les toitures du futur centre aéré entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- **APPROUVE** l'estimation de la somme d'investissement à prendre en charge par la commune, étant entendu que la somme définitive sera calculée en fonction du chantier réellement exécuté.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

19 – ENVIRONNEMENT : Charte des usagers – Poules de réforme & Convention avec un élevage – Poules de réforme :

Délibération n°2023-066 : ENVIRONNEMENT : Charte des usagers – Poules de réforme & Convention avec un élevage – Poules de réforme.

L'opération présentée s'inscrit dans le cadre de la politique de la Commune de réduction des déchets.

La Commune de Bonson investie dans les actions conduites en faveur de la réduction des déchets, souhaitent promouvoir auprès de sa population différents moyens d'y parvenir. Ainsi, elle propose aux habitants de la commune d'acquérir des poules pondeuses de réforme qui proviennent d'un élevage local et qui ont été remplacées par un lot de poules plus jeunes, et de participer financièrement à l'achat de ces poules.

A savoir, que ces poules sont en parfaites santé et produisent encore de bons œufs.

Les poules peuvent consommer plus de 100 kg de déchets par an. Acheter une poule permet en effet de réduire considérablement les déchets organiques qui composent environ 30 % de nos poubelles.

La Commune participe à hauteur de 1€ par poule achetée par foyer et par an, pour l'achat minimal fixé à 2 poules, et dans la limite de 4 poules (Soit 4€ par an par foyer).

Il sera facturé aux usagers le prix de vente d'une poule déduction faite de la participation de la commune fixée à 1 €.

Pour un bon fonctionnement, il est prévu une charte des usagers – poules de réforme (projet annexé à la note de synthèse). On peut toutefois retenir les points suivants :

Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière de la commune, les habitants s'engagent à satisfaire quelques exigences :

- 1/ Avoir consulté le règlement de sa zone d'habitat et avoir constaté qu'il n'y a pas d'interdiction à la présence de poules sur son terrain,
- 2/ Déclarer la détention de poules conformément à l'arrêté du 24 février 2006,
- 3/ Respecter strictement les mesures générales de biosécurité à appliquer dans les basses-cours émises par la Préfecture de la Loire,
- 4/ Ne pas remettre en cause la commune en cas de maladie,
- 5/ Traiter les poules dignement, (assurer un cadre de vie assurant le bien-être animal, accès à un espace parcours herbeux de 4 à 5 mètres carrés par individu pour son alimentation

et, soit un enclos d'au moins 0,5 mètre carré par poule, soit un poulailler mobile, nettoyer régulièrement l'espace de vie des poules et en satisfaisant leurs besoins en nourriture et en eau. Fournir essentiellement aux poules des déchets alimentaires et biodéchets pour leur alimentation, dans l'esprit de réduction des déchets, tels que épluchures de fruits et légumes, fanes et restes de préparation des repas, fruits et légumes trop mûrs ou abîmés, restes de repas, notamment carnés (viande, poisson), pâtes, riz et céréales cuites, coquilles d'œufs voire coquillages écrasés, produits laitiers (exemple : croûtes de fromage), pain trempé à l'exclusion de tout produit reconnu toxique pour ces animaux. Fournir si nécessaire une alimentation complémentaire (blé, maïs, graines...) à celle qui n'est pas présente dans le cadre de vie du poulailler ou aux biodéchets,

6/ Avoir un jardin avec une surface minimum à respecter.

7/ Ne pas tuer les poules, ni les vendre, ni les acheter pour le compte d'une tierce personne.

La commune se réserve le droit de vérifier que les usagers respectent la charte remise lors de l'achat des poules.

Pour gérer la relation avec l'élevage, il est proposé de s'appuyer sur une convention annexée à la présente note de synthèse.

On peut retenir les points suivants :

Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière de la commune, les habitants s'engagent à satisfaire quelques exigences reprises dans la charte annexée réputée dès lors être acceptée.

ENGAGEMENTS DE L'ÉLEVEUR :

L'éleveur facture aux usagers le prix de vente d'une poule déduction faite de la participation de commune fixée à 1€.

L'éleveur s'engage à s'assurer que les conditions mentionnées à l'article 3 et 4 de la présente convention soient satisfaites.

L'éleveur est tenu de demander un justificatif de domicile pour tout achat réalisé par des habitants Bonsonnais dans le cadre de cette opération.

L'éleveur transmettra au plus tard un mois après les opérations de vente une facture et un RIB de l'élevage sur lequel le règlement devra être effectué, ainsi qu'un état détaillé sur lequel figurent :

- Nom Prénom, adresse de l'acquéreur
- Date d'acquisition
- Nombre de poules achetées (subvention accordée dans la limite de 4 poules)

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

La Commune s'engage à payer directement à l'éleveur la participation d'1€ par poule achetée par foyer (achat minimal de 2 poules et contribution maximale versée pour 4 poules), suivant la facturation établie par l'éleveur conformément à l'article 5 de la présente convention.

CONTROLE DE LA COMMUNE :

La commune se réserve le droit de vérifier que les usagers respectent la charte remise lors de l'achat des poules.

DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour être renouvelée une fois pour une durée identique par tacite reconduction. La rupture de la convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 90 jours courant à compter de la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de charte des usagers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte ;
- D'approuver la convention avec un élevage – Poules de réforme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Hervé BRU demande comment le prix a-t-il été fixé.

Madame Marie-Catherine GOIRAN indique que c'est basé sur le prix d'achat payé par l'éleveuse lorsqu'elle a fait l'acquisition des poules. Le prix n'est pas nécessairement le même d'une année à l'autre, tout dépend du prix que l'éleveuse a payé lors de l'achat de ses poules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les termes de la charte des usagers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette charte ;
- **APPROUVE** la convention avec un élevage – Poules de réforme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

20 – AFFAIRES GENERALES - FINANCES : Adoption de la nomenclature budgétaire M 57 au 1^{er} janvier 2024 :

Délibération n°2023-067 : AFFAIRES GENERALES - FINANCES : Adoption de la nomenclature budgétaire M 57 au 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de BONSON son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

La commune de BONSON dont la population est de 4 252 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- En matière budgétaire à :

* l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- rattachement des charges et des produits ;
- amortissements
- subventions versées
- règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP

* l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement) préciser les modalités d'utilisation

* le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) (article L. 5217-10-6 du CGCT). Le taux de fongibilité des crédits sera à reprendre chaque année dans une délibération budgétaire, idéalement celle qui adopte le budget.

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

-En matière comptable, la commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 500€.

La dérogation à ce principe pour le choix d'un amortissement linéaire pour les collectivités > 3500 habitants doit être strictement justifié (faibles enjeux etc..) dans les états financiers annexés.

Facultatif pour les collectivités < 3 500 habitants (qui n'ont l'obligation que pour les subventions versées).

Monsieur le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de Bonson à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus.

→ **L'avis du Service de Gestion Comptable de Montbrison était joint à la note de synthèse.**

Le Conseil Municipal est invité après en avoir délibéré à approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 et transmettre à la délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public.

Monsieur Hervé BRU demande la confirmation que la Commune n'a pas le choix. La Direction indique que ce n'est pas encore obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Dans l'immédiat, il s'agit de préparer le moment où cela sera obligatoire. Cela permet d'avoir des journées d'information, des journées de formation, d'avoir les adaptations du logiciel etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le passage de la commune à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2024 et transmettre la délibération au contrôle de légalité accompagnée de l'avis du comptable public.

21 – ENFANCE - JEUNESSE : Partenariat avec la MaM (Maison d'Assistants Maternelles) Rires d'enfants pour la vente de repas à partir de septembre 2023 :

Délibération n°2023-068 : ENFANCE - JEUNESSE : Partenariat avec la MaM Rires d'Enfants pour la vente repas à partir de septembre 2023

Madame Marie-Catherine GOIRAN, adjointe à la jeunesse, à la santé et à l'environnement expose que :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance, et plus particulièrement du développement des modes de garde à destination des familles bonsonnaises, la municipalité a participé à l'ouverture de deux Maisons d'assistantes maternelles (MaM) en 2020 et 2022.

La MaM rires d'enfants a sollicité la commune afin de bénéficier de la fourniture de repas préparés par le restaurant municipal.

L'association MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES RIRES D'ENFANTS confie à la commune de Bonson la mission de lui fournir des repas préparés à l'avance. La commune de Bonson fournira ses prestations sous sa responsabilité et en pleine indépendance, notamment vis-à-vis de ses propres fournisseurs. L'association MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES RIRES D'ENFANTS réceptionne les repas et assure leur transport jusqu'à son établissement.

Les repas seront confectionnés par le restaurant municipal de Bonson.

Les repas sont proposés aux clients du lundi au vendredi.

Les jours de réception des repas sont le lundi, le Mardi pour les repas du mardi et mercredi, le jeudi et le vendredi, à partir de 10h30.

Le prix du repas est fixé à 5,30€.

→ **Le projet de convention était joint à la note de synthèse.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de fourniture de repas avec la MaM Rires d'enfants et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Monsieur Hervé BRU demande si les repas sont destinés aux adultes ou aux enfants.

Madame Marie-Catherine GOIRAN indique qu'il y a des repas pour les adultes et pour les enfants. La MaM part sur le principe qu'un repas adulte convient pour deux enfants avec un seul fruit s'il est assez gros. Il sera partagé entre les deux enfants. Pour le second produit laitier la MaM complètera par les produits laitiers qu'elle achète par ailleurs pour les goûters.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de fourniture de repas avec la MaM Rires d'Enfants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

22 – ENFANCE - JEUNESSE : Tarifs des services périscolaires, extrascolaires, restauration scolaire, Club Ados et Pass'Jeunes :

Délibération n°2023-069 : ENFANCE - JEUNESSE : Tarifs des services périscolaires, extrascolaires, restauration scolaire, Club Ados et Pass'Jeunes.

Dans le cadre de sa politique sociale au profit des familles, le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2014, a instauré des tarifs basés sur 21 niveaux de quotients familiaux.

Par délibération du 25 mars 2021, les études surveillées ont été mise en place. Le tarif de ce service étant indexé à celui du service périscolaire.

Depuis 2014, les tarifs n'ont pas augmenté.

→ **Les tarifs étaient annexés à la note de synthèse.**

Monsieur Hervé BRU demande le coût d'un repas.

La direction indique que le coût d'un repas est de 8.41 €. Il faut ajouter 3.80 € pour l'encadrement etc.

Le compte-rendu de la commission affaires générales donnera également le détail du coût d'un repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires, extrascolaires, restauration scolaire, Club Ados et Pass'Jeunes tels qu'annexés à la délibération (tarifs inchangés depuis 2014).

GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES										
Sont considérés comme "autres domiciliations" les familles non domiciliées à Bonson										
RESTAURATION SCOLAIRE			ACCUEIL PERISCOLAIRE			ETUDES SURVEILLEES				
Tous les jours de 11h45 à 13h35			de 7h15 à 8h20 & de 16h30 à 18h30			de 16h30 à 17h30				
Tarifs forfaitaires			Tarifs horaires - facturation à la demie-heure			Tarifs horaires - facturation à l'heure				
USAGERS ET QF	BONSONNAIS Tarif de référence	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 15 %	USAGERS ET QF	BONSONNAIS Tarif de référence	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 15 %	USAGERS ET QF	BONSONNAIS Tarif de référence	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 15 %	BONSONNAIS Tarif de référence	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 15 %
< - 350	2,25 €	2,48 €	< - 350	0,25 €	0,28 €	< - 350	0,25 €	0,28 €	0,25 €	0,28 €
351 - 400	2,29 €	2,52 €	351 - 400	0,26 €	0,29 €	351 - 400	0,26 €	0,29 €	0,26 €	0,29 €
401 - 450	2,33 €	2,56 €	401 - 450	0,28 €	0,30 €	401 - 450	0,28 €	0,30 €	0,28 €	0,30 €
451 - 500	2,37 €	2,61 €	451 - 500	0,29 €	0,32 €	451 - 500	0,29 €	0,32 €	0,29 €	0,32 €
501 - 550	2,41 €	2,65 €	501 - 550	0,30 €	0,33 €	501 - 550	0,30 €	0,33 €	0,30 €	0,33 €
551 - 600	2,45 €	2,69 €	551 - 600	0,32 €	0,35 €	551 - 600	0,32 €	0,35 €	0,32 €	0,35 €
601 - 650	2,49 €	2,74 €	601 - 650	0,33 €	0,36 €	601 - 650	0,33 €	0,36 €	0,33 €	0,36 €
651 - 700	2,53 €	2,78 €	651 - 700	0,34 €	0,38 €	651 - 700	0,34 €	0,38 €	0,34 €	0,38 €
701 - 750	2,57 €	2,82 €	701 - 750	0,36 €	0,39 €	701 - 750	0,36 €	0,39 €	0,36 €	0,39 €
751 - 800	2,61 €	2,87 €	751 - 800	0,37 €	0,41 €	751 - 800	0,37 €	0,41 €	0,37 €	0,41 €
801 - 850	2,64 €	2,91 €	801 - 850	0,38 €	0,42 €	801 - 850	0,38 €	0,42 €	0,38 €	0,42 €
851 - 900	2,68 €	2,95 €	851 - 900	0,39 €	0,43 €	851 - 900	0,39 €	0,43 €	0,39 €	0,43 €
901 - 950	2,72 €	3,00 €	901 - 950	0,41 €	0,45 €	901 - 950	0,41 €	0,45 €	0,41 €	0,45 €
951 - 1000	2,76 €	3,04 €	951 - 1000	0,42 €	0,46 €	951 - 1000	0,42 €	0,46 €	0,42 €	0,46 €
1001 - 1050	2,80 €	3,08 €	1001 - 1050	0,43 €	0,48 €	1001 - 1050	0,43 €	0,48 €	0,43 €	0,48 €
1051 - 1100	2,84 €	3,13 €	1051 - 1100	0,45 €	0,49 €	1051 - 1100	0,45 €	0,49 €	0,45 €	0,49 €
1101 - 1150	2,88 €	3,17 €	1101 - 1150	0,46 €	0,51 €	1101 - 1150	0,46 €	0,51 €	0,46 €	0,51 €
1151 - 1200	2,92 €	3,21 €	1151 - 1200	0,47 €	0,52 €	1151 - 1200	0,47 €	0,52 €	0,47 €	0,52 €
1201 - 1250	2,96 €	3,25 €	1201 - 1250	0,49 €	0,54 €	1201 - 1250	0,49 €	0,54 €	0,49 €	0,54 €
1251 - 1300	3,00 €	3,30 €	1251 - 1300	0,50 €	0,55 €	1251 - 1300	0,50 €	0,55 €	0,50 €	0,55 €
1301 - >	3,00 €	3,30 €	1301 - >	0,50 €	0,55 €	1301 - >	0,50 €	0,55 €	0,50 €	0,55 €

Autres usagers de la restauration municipale	
Tarifs forfaitaires	

USAGERS	BONSONNAIS
Habitants	5,00 €

GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

Sont considérés comme "autres domiciliations" les Familles non domiciliées à Bonson

CENTRE DE LOISIRS		CENTRE DE LOISIRS	
Demi-journée sans repas		Demi-journée avec repas	
Tarifs forfaitaires		Tarifs forfaitaires	
CENTRE DE LOISIRS		CENTRE DE LOISIRS	
Journée complète avec repas		Journée complète avec repas	
Tarifs forfaitaires		Tarifs forfaitaires	

QF	BONSONNAIS Tarif de référence	CYPRIENNOIS Tarif de référence + 20 %	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 20 %	QF	BONSONNAIS Tarif de référence	CYPRIENNOIS Tarif de référence + 20 %	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 20 %	QF	BONSONNAIS Tarif de référence	CYPRIENNOIS Tarif de référence + 20 %	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 20 %
< - 350	1,76 €	1,94 €	2,11 €	< - 350	3,50 €	3,85 €	4,20 €	< - 350	5,00 €	5,50 €	6,00 €
351 - 400	1,90 €	2,09 €	2,29 €	351 - 400	3,71 €	4,08 €	4,45 €	351 - 400	5,45 €	5,99 €	6,54 €
401 - 450	2,05 €	2,25 €	2,46 €	401 - 450	3,92 €	4,31 €	4,71 €	401 - 450	5,89 €	6,48 €	7,07 €
451 - 500	2,19 €	2,41 €	2,63 €	451 - 500	4,13 €	4,54 €	4,96 €	451 - 500	6,34 €	6,98 €	7,61 €
501 - 550	2,34 €	2,57 €	2,80 €	501 - 550	4,34 €	4,78 €	5,21 €	501 - 550	6,79 €	7,47 €	8,15 €
551 - 600	2,49 €	2,73 €	2,98 €	551 - 600	4,55 €	5,01 €	5,48 €	551 - 600	7,24 €	7,96 €	8,68 €
601 - 650	2,63 €	2,89 €	3,15 €	601 - 650	4,76 €	5,24 €	5,72 €	601 - 650	7,68 €	8,45 €	9,22 €
651 - 700	2,77 €	3,05 €	3,32 €	651 - 700	4,97 €	5,47 €	5,97 €	651 - 700	8,13 €	8,94 €	9,76 €
701 - 750	2,91 €	3,21 €	3,50 €	701 - 750	5,18 €	5,70 €	6,22 €	701 - 750	8,58 €	9,44 €	10,29 €
751 - 800	3,06 €	3,36 €	3,67 €	751 - 800	5,39 €	5,93 €	6,47 €	751 - 800	9,08 €	9,93 €	10,83 €
801 - 850	3,20 €	3,52 €	3,84 €	801 - 850	5,61 €	6,17 €	6,73 €	801 - 850	9,47 €	10,42 €	11,37 €
851 - 900	3,35 €	3,68 €	4,02 €	851 - 900	5,82 €	6,40 €	6,98 €	851 - 900	9,92 €	10,91 €	11,91 €
901 - 950	3,49 €	3,84 €	4,19 €	901 - 950	6,03 €	6,63 €	7,23 €	901 - 950	10,37 €	11,41 €	12,44 €
951 - 1000	3,63 €	4,00 €	4,36 €	951 - 1000	6,24 €	6,86 €	7,48 €	951 - 1000	10,82 €	11,90 €	12,98 €
1001 - 1050	3,78 €	4,18 €	4,53 €	1001 - 1050	6,45 €	7,09 €	7,74 €	1001 - 1050	11,26 €	12,39 €	13,52 €
1051 - 1100	3,92 €	4,34 €	4,71 €	1051 - 1100	6,66 €	7,32 €	7,99 €	1051 - 1100	11,71 €	12,88 €	14,05 €
1101 - 1150	4,07 €	4,47 €	4,88 €	1101 - 1150	6,87 €	7,56 €	8,24 €	1101 - 1150	12,16 €	13,37 €	14,59 €
1151 - 1200	4,21 €	4,63 €	5,05 €	1151 - 1200	7,08 €	7,79 €	8,49 €	1151 - 1200	12,61 €	13,87 €	15,13 €
1201 - 1250	4,36 €	4,79 €	5,23 €	1201 - 1250	7,29 €	8,02 €	8,75 €	1201 - 1250	13,05 €	14,36 €	15,66 €
1251 - 1300	4,50 €	4,95 €	5,40 €	1251 - 1300	7,50 €	8,25 €	9,00 €	1251 - 1300	13,50 €	14,85 €	16,20 €
1301 - >	4,50 €	4,95 €	5,40 €	1301 - >	7,50 €	8,25 €	9,00 €	1301 - >	13,50 €	14,85 €	16,20 €

GRILLE TARIFAIRE DU CLUB ADOS

Sont considérés comme "autres domiciliations" les familles non domiciliées à Bonson.

ADHESION ANNUELLE		ACTIVITES DE LOISIRS				ACTIVITES DE LOISIRS				RESTAURATION				
Année scolaire		Demi-journée sans repas				Journée complète				Repas				
USAGERS ET QF	BONSONNAIS Tarif de référence	ALTERNES DOMICILIATIONS Tarif de référence +20 %	USAGERS	BONSONNAIS tarif de référence	ALTERNES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 20 %	USAGERS	BONSONNAIS Tarif de référence	ALTERNES DOMICILIATIONS Tarif de référence +20 %	USAGERS	BONSONNAIS Tarif de référence	ALTERNES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 20 %	USAGERS	BONSONNAIS Tarif de référence	ALTERNES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 20 %
< - 350	15,00€	18,00€	< - 350	4,50€	5,40€	< - 350	6,75€	8,10€	< - 350	2,25€	2,70€	< - 350	2,25€	2,70€
351 - 400	15,53€	18,63€	351 - 400	4,74€	5,65€	351 - 400	7,00€	8,40€	351 - 400	2,29€	2,75€	351 - 400	2,29€	2,75€
401 - 450	16,05€	19,26€	401 - 450	4,92€	5,91€	401 - 450	7,25€	8,70€	401 - 450	2,33€	2,79€	401 - 450	2,33€	2,79€
451 - 500	16,58€	19,89€	451 - 500	5,13€	6,16€	451 - 500	7,50€	9,00€	451 - 500	2,37€	2,84€	451 - 500	2,37€	2,84€
501 - 550	17,11€	20,53€	501 - 550	5,34€	6,41€	501 - 550	7,75€	9,30€	501 - 550	2,41€	2,89€	501 - 550	2,41€	2,89€
551 - 600	17,63€	21,16€	551 - 600	5,55€	6,66€	551 - 600	8,00€	9,60€	551 - 600	2,45€	2,94€	551 - 600	2,45€	2,94€
601 - 650	18,16€	21,79€	601 - 650	5,76€	6,92€	601 - 650	8,25€	9,90€	601 - 650	2,49€	2,98€	601 - 650	2,49€	2,98€
651 - 700	18,68€	22,42€	651 - 700	5,97€	7,17€	651 - 700	8,50€	10,20€	651 - 700	2,53€	3,03€	651 - 700	2,53€	3,03€
701 - 750	19,21€	23,05€	701 - 750	6,18€	7,42€	701 - 750	8,75€	10,50€	701 - 750	2,57€	3,08€	701 - 750	2,57€	3,08€
751 - 800	19,74€	23,68€	751 - 800	6,39€	7,67€	751 - 800	9,00€	10,80€	751 - 800	2,61€	3,13€	751 - 800	2,61€	3,13€
801 - 850	20,26€	24,32€	801 - 850	6,61€	7,93€	801 - 850	9,25€	11,10€	801 - 850	2,64€	3,17€	801 - 850	2,64€	3,17€
851 - 900	20,79€	24,95€	851 - 900	6,83€	8,18€	851 - 900	9,50€	11,40€	851 - 900	2,68€	3,22€	851 - 900	2,68€	3,22€
901 - 950	21,32€	25,58€	901 - 950	7,05€	8,43€	901 - 950	9,75€	11,70€	901 - 950	2,72€	3,27€	901 - 950	2,72€	3,27€
951 - 1000	21,84€	26,21€	951 - 1000	7,28€	8,68€	951 - 1000	10,00€	12,00€	951 - 1000	2,76€	3,32€	951 - 1000	2,76€	3,32€
1001 - 1050	22,37€	26,84€	1001 - 1050	7,45€	8,94€	1001 - 1050	10,25€	12,30€	1001 - 1050	2,80€	3,36€	1001 - 1050	2,80€	3,36€
1051 - 1100	22,89€	27,47€	1051 - 1100	7,66€	9,19€	1051 - 1100	10,50€	12,60€	1051 - 1100	2,84€	3,41€	1051 - 1100	2,84€	3,41€
1101 - 1150	23,42€	28,11€	1101 - 1150	7,87€	9,44€	1101 - 1150	10,75€	12,90€	1101 - 1150	2,88€	3,46€	1101 - 1150	2,88€	3,46€
1151 - 1200	23,95€	28,74€	1151 - 1200	8,08€	9,69€	1151 - 1200	11,00€	13,20€	1151 - 1200	2,92€	3,51€	1151 - 1200	2,92€	3,51€
1201 - 1250	24,47€	29,37€	1201 - 1250	8,29€	9,95€	1201 - 1250	11,25€	13,50€	1201 - 1250	2,96€	3,55€	1201 - 1250	2,96€	3,55€
1251 - 1300	25,00€	30,00€	1251 - 1300	8,50€	10,20€	1251 - 1300	11,50€	13,80€	1251 - 1300	3,00€	3,60€	1251 - 1300	3,00€	3,60€
1301 - >	25,00€	30,00€	1301 - >	8,50€	10,20€	1301 - >	11,50€	13,80€	1301 - >	3,00€	3,60€	1301 - >	3,00€	3,60€

PASS JEUNES
Forfait

USAGERS ET QF	BONSONNAIS Tarif de référence
< - 350	5,00€
351 - 400	5,00€
401 - 450	5,00€
451 - 500	5,00€
501 - 550	5,00€
551 - 600	5,00€
601 - 650	5,00€
651 - 700	5,00€
701 - 750	5,00€
751 - 800	5,00€
801 - 850	5,00€
851 - 900	5,00€
901 - 950	5,00€
951 - 1000	5,00€
1001 - 1050	5,00€
1051 - 1100	5,00€
1101 - 1150	5,00€
1151 - 1200	5,00€
1201 - 1250	5,00€
1251 - 1300	5,00€
1301 - >	5,00€

23 – ENFANCE - JEUNESSE : Modification du Règlement du Vélobus :**Délibération n°2023-070 : ENFANCE - JEUNESSE : Modification du Règlement du Vélobus.**

Durant l'année scolaire 2022/2023, 13 journées sans voiture étaient proposées pour se rendre à l'école en Vélobus. Après cette année d'usage, le règlement du Vélobus nécessite des adaptations notamment concernant le paragraphe sur les intempéries.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement du Vélobus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la modification du règlement du Vélobus.

24 – AFFAIRES GENERALES - FINANCES : Salon des Maires et des Collectivités Locales – Edition 2023 - Remboursement des frais de mission et de représentation :**Délibération n°2023-071 : AFFAIRES GENERALES - FINANCES : Salon des Maires et des Collectivités Locales – Edition 2023 : Remboursement des frais de mission et de représentation :**

Comme chaque année une délégation de la commune (composée d'élus et d'agents) se rendra au Congrès des Maires et Salon des Maires et des Collectivités Locales. Cette année ces événements se dérouleront du 21 novembre 2023 au 23 novembre 2023.

Il convient de conférer un mandat spécial aux élus ainsi qu'aux agents quant à la prise en charge des frais liés à l'organisation et à la participation à ces événements

Il est également nécessaire de définir la liste des participants à l'édition 2023.

4 élus :

- Monsieur le Maire ;
- Monsieur Marcel GIACOMEL, 1^{er} adjoint ;
- Monsieur Cédric CHAVAREN, conseiller municipal ;
- Monsieur Hervé Bru, conseiller municipal.

Et 1 agent :

- Monsieur Maxime CHAUVET, Directeur Général des Services.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer l'octroi de ce mandat spécial aux élus ainsi qu'aux agents quant à la prise en charge de certains frais liés à l'organisation et à la participation à ces événements et d'arrêter la liste des participants à l'édition 2023.

Les participants font l'avance des frais. Le remboursement intervient en janvier de l'année suivante.

Monsieur Hervé BRU, conseiller municipal, participant cette année au Salon des Maires et des Collectivités Locales qui se déroulera du 21 au 23 novembre 2023, choisit de ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

- **OCTROIE** un mandat spécial aux élus ainsi qu'aux agents quant à la mise en charge de certains frais liés à l'organisation et à la participation du Salon des Maires et des Collectivités Locales, du 21 au 23 novembre 2023.
- **ARRETE** la liste des participants pour l'édition 2023 aux personnes suivantes :
 - **4 élus :**
 - Monsieur le Maire,
 - Monsieur Marcel GIACOMEL, 1^{er} Adjoint ;
 - Monsieur Cédric CHAVAREN, Conseiller municipal ;
 - Monsieur Hervé BRU, Conseiller municipal.
 - **1 agent :**
 - Monsieur Maxime CHAUVET, Directeur Général des Services.

DECISIONS

Décision 2023-021 : Commandes de repas auprès de la SARL Ô PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage suite à la panne survenue sur la cellule de refroidissement du restaurant municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/055 du 24 septembre 2020 pour la nouvelle convention avec l'ADMR pour le portage des repas,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/082 du 14/12/2020 portant sur un avenant à la convention tripartite Commune/ CCAS/ ADMR fixant le prix de vente du repas à l'ADMR à 5.30 €.

Vu la proposition tarifaire de la SARL O PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage suite à la panne survenue sur la cellule de refroidissement du restaurant municipal,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,
Considérant la fermeture du restaurant municipal pendant la période considérée,

DECIDE

Article 1 :

De signer avec la SARL O PLATEAU DES SAVEURS, 3 Rue Grenette 42450 SURY LE COMTAL, des bons de commande ponctuels durant la période de panne du matériel nécessaire à la liaison froide dans le cadre du portage de repas (cellule de refroidissement).

Article 2 :

Le prix d'un repas est de 9.70€.

Il est à noter que 5.30€ sont directement facturés à l'ADMR et 4.40€ par repas restent à la charge de la Commune.

Soit : Pour la période du 25 mai au 31 mai 2023, la facture n° FAC00005364 s'élève à 259.60€.

Cela correspond à 59 repas à 4.40€.

Pour la période du 1er juin 2023 à 3 juin 2023 inclus, la facture n°FAC00005381 s'élève à 101.20€

Cela correspond à 23 repas à 4.40€.

Décision 2023-022 : Acquisition Copieur KONICA MINOLTA BH300i – Evolution 42.

Vu la proposition tarifaire de la société Evolution 42 du 26/05/2023,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant la nécessité de remplacer les deux copieurs du rez-de-chaussée (accueil et services techniques)

DECIDE

Article 1

D'acquérir auprès de l'entreprise EVOLUTION 42, 30 impasse des entreprises – ZI des Fraries – 42740 ST-PAUL-EN-JAREZ, le copieur KONICA MINOLTA BH300i aux caractéristiques techniques suivantes :

- 30 pages /mn
- Mémoire système 8 Go / Disque dur de 256 Go SSD
- Interface 10/100/1000 base T Ethernet USB 2.0
- Protocole réseau : TCP/IP (IPv4/IPv6), SMB, LPD, IPP, SNMP
- Formats A6 – SR3 de 52 à 300 g/m²

- By-pass de 150 feuilles - Capacité de sortie de 250 feuilles
- Résolution impression de 1200 x 1200 dpi - Résolution de copie 600 x 600 dpi
- Scan-to-mail (scan-to-me), scan-to-SMB (scan-to-home)....
- Formats : JPEG, TIFF, PDF, PDF compact, PDF chiffré, XPS, XPS compact, PPTX
- Configuration proposée : 2 bacs de 500 feuilles chacun (standard), DF714 : chargeur automatique des documents recto verso DualScan 1 passage jusqu'à 100 originaux du A6 au A3 (35 – 163 g/m²) avec détecteur de départ, PC116 : 1 magasin supplémentaire de 500 feuilles (capacité totale 1650), FS533 : Module de finition interne : tri, agrafe 50 feuilles, 1&2 points capacité de sortie 500 feuilles.
- Contrat de maintenance pour le copieur pour 5 ans : noir & blanc : coût copie à 0.0038 € HT/copie, couleur : coût copie à 0.038 € HT/copie.

Article 2

Le prix d'achat du copieur KONICA MINOLTA BH300i est de 3 300 € HT soit 3 960 € TTC.

Le contrat de maintenance pour le copieur pour 5 ans est le suivant :

Noir & Blanc : 0.0038 € HT/copie

Couleur : 0.038 € HT/copie.

Décision 2023-022 : Contrat avec La Poste pour l'affranchissement du courrier

Vu la proposition tarifaire de la Poste Devis n°989371 pour le Contrat Affranchigo Forfait,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant que la quantité d'affranchissement quotidienne ne nécessite plus d'avoir une machine à affranchir en Mairie,

Considérant que le matériel en location n'avait pas été changé depuis 2012 et commençait à donner d'importants signes d'usure,

Considérant que la quantité de courrier à expédier chaque jour ne justifiait plus de louer une machine à affranchir, d'acheter les fournitures nécessaires étiquettes, encre etc.

DECIDE

Article 1

De signer un contrat Affranchigo Forfait avec la Poste dont les caractéristiques sont les suivantes :

CONTRAT AFFRANCHIGO FORFAIT – solution d'externalisation d'affranchissement

Ce contrat permet au client d'utiliser la prestation d'affranchissement pour les dépôts réguliers d'envois relationnels égrenés ou occasionnels de dépôt en nombre. Il se traduit par la possibilité d'accéder à la prestation d'affranchissement et par l'attribution d'un forfait minimum de prestation selon les modalités prévues.

Traitement le jour J : traitement le jour du dépôt selon la nature des produits affranchis et si le dépôt a lieu avant l'heure limite de dépôt fixée (16h).

J+1 : traitement le lendemain du dépôt.

Dans les deux cas, La Poste se réserve le droit de traiter le dépôt au-delà. Les dépôts en nombre de courrier publicitaire doivent impérativement être déposés 48 h à l'avance.

Le contrat AFFRANCHIGO forfait est conclu pour une durée indéterminée. Il est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect 'un préavis de trois mois.

Article 2

Le tarif de la prestation AFFRANCHIGO Forfait est composé :

D'un abonnement forfaitaire mensuel (44.50 € pour un volume maximum mensuel de 300 plis)

Ou en cas de dépassement du forfait, d'un tarif à l'envoi de la prestation d'affranchissement.

Les tarifs de la prestation s'entendent hors taxes (H) avec une TVA au taux légal en vigueur.

Conditions de facturation : La Poste établie une facture mensuelle qui comprend le montant des affranchissements, le montant total de la prestation d'affranchissement, notamment déterminé à partir des éléments suivants : abonnement forfaitaire mensuel, montant de la prestation utilisée au cours de la période de facturation échue, crédit de prestation à valoir sur la facture du mois suivant.

Décision 2023-024 : Réalisation d'un contrat de Prêt EDU PRET d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'un Centre de Loisirs (rue Jules Massenet). Taux révisable LA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse de Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : EDU PRET
- Montant : 1 000 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Durée d'amortissement : 30 ans - échéances constantes.
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet de contrat +0.6 %
- Amortissement : 30 ans - échéances constantes
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt.

QUESTIONS ORALES

Monsieur François GILBERTAS, conseiller municipal, est le porte-parole du groupe minoritaire pour ces questions.

- 1) Personne n'ignore que l'eau est un bien précieux et qu'actuellement elle est au centre de toutes les attentions. Les mois de mai et juin 2023 apparaissent comme les mois les plus chauds, jamais relevés, depuis plusieurs années. Ce préalable étant posé, nous ne pouvons que nous interroger lorsque nous observons les arroseurs automatiques du stade de foot fonctionner durant plusieurs heures à asperger, avec l'eau du canal, différents espaces engazonnés qui manifestement à la suite de multiples orages n'en n'avaient pas besoin. Pouvez-vous porter à notre connaissance les modalités de l'usage de l'eau à Bonson, entre autres à destination de la maintenance des terrains de foot, que vous avez prises en ces périodes de pénurie d'eau ?**

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1^{er} Adjoint, apporte la réponse suivante :

« Le réseau d'arrosage des massifs et pelouses du centre-ville est contrôlé par des programmeurs. Nous avons étudié la possibilité de remplacer nos programmeurs avec

la solution Hummbox couplée par des capteurs intelligents (capteurs de pression barométrique, capteurs d'humidité et de pluviométrie). Cette solution demeure encore trop chère pour notre périmètre d'utilisation. A noter que nous expérimentons également des pots enterrés remplis d'eau et qui permettent une irrigation lente du sol, ainsi que le système « gouttes à gouttes » dans les nouvelles jardinières de la placette.

Nous entamons également une transition vers la plantation de plus de vivaces et de variétés de plants et de fleurs moins consommateurs d'eau.

Aussi, nous avons mis en service une pompe afin de récupérer les eaux de la cuve de rétention du parking de la crèche d'une contenance de 80m³.

Une cuve sera installée au nouveau centre de loisirs.

Concernant les terrains de foot, je vous rappelle que nous avons deux associations avec près de 400 licenciés qui utilisent les terrains 10 mois sur 12.

C'est pour cette raison, que depuis 2018, nous réalisons chaque année un travail de décompactage, démoussage, défeutrage, sablage puis regarnissage en gazon. Cette opération nécessite un repos de 2 mois minimum avec un arrosage régulier des terrains pour aider le gazon à se développer. Les orages permettent un apport supplémentaire mais restent largement insuffisants.

Enfin, vous n'êtes pas sans savoir que nous envisageons de remplacer un terrain en gazon naturel par un terrain en gazon synthétique, qui demande beaucoup moins d'entretien et zéro litre d'eau ».

2) Nous souhaiterions que vous puissiez également porter à notre connaissance le montant dont la commune de Bonson s'est acquittée, en 2022, au titre de sa consommation en eau ? Combien de m³, pour quel montant et par exemple quels sont les plus gros postes consommateurs ? Enfin quelles sont les pistes d'économie envisagées, dans ce domaine, pour les années à venir ?

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1^{er} Adjoint, apporte la réponse suivante :

« En 2022, la commune a consommé au total 7 549m³ d'eau pour un montant de 5 196€ (aspersion et bâtiments communaux). Nous constatons une baisse de 18,42% par rapport à 2021, alors qu'à l'inverse, l'activité dans les bâtiments communaux est repartie à la hausse post-COVID. En dehors de l'aspersion, le plus gros consommateur d'eau sur la commune est de loin le groupe scolaire avec 729m³ en 2022. Nous sommes bien en dessous du ratio moyen national (3m³ par élève et par an). Ensuite nous avons les vestiaires du foot avec 312m³ puis le restaurant municipal avec 257m³.

Nous sommes également largement en dessous des ratios pour nos équipements sportifs, la mairie ainsi que pour le centre de loisirs.

Concernant les pistes d'économie, je vous renvoie à ma réponse de la question N°1 ».

3) Bonson a su se désengager du concours des plus belles maisons illuminées. La commune de Saint-Priest communique actuellement, et ceci sur ses panneaux d'affichage lumineux, qu'elle va surseoir au « Concours des Maisons Fleuries » la raison : l'eau est rare et elle ne doit pas être l'objet de gaspillage. Cette année, plutôt que notre municipalité incite, via diverses récompenses, au fleurissement des maisons particulières, ne devrait-elle pas laisser chacun faire son fleurissement comme il le souhaite avec comme seules contraintes sa facture

d'eau et son esprit civique ! Maintenir ce concours, avec comme fond d'écran le « Dérèglement climatique », implique désormais de revisiter les critères d'attribution des classements et des lots.

Que compte faire la ville de Bonson à ce sujet ?

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1^{er} Adjoint, apporte la réponse suivante :

« Nous avons décidé de maintenir ce concours, non pas pour inciter, mais simplement pour valoriser des administrés qui fleurissent leurs maisons et prennent soin de leur jardin, toute l'année et sans concours particulier.

Je vous rappelle que le règlement des maison fleuries stipule : « Le respect de mesures environnementales (compost, économie par récupération d'eau, paillage, respect de la biodiversité, hôtel à insectes, ...) pourra rapporter des points supplémentaires. »

4) Le 31 mars 2022, lors d'une de nos questions portant sur l'impossibilité d'utiliser les toilettes publiques en dehors des horaires d'ouverture de la mairie, vous aviez donné la réponse suivante :

« Concernant la construction d'autres toilettes publiques, les possibilités seront intégrées aux études du secteur du 11 novembre et au périmètre de la gare. »

Nous percevons dès aujourd'hui que cela pourra prendre plusieurs années. En attendant que vous est-il possible d'offrir, en termes de « commodités », aux habitants comme aux gens de passage et aux forains (par exemple les fleuristes du dimanche matin) en opportunité de toilettes publiques entre autres les dimanches ?

Accoler les toilettes publiques aux locaux de la Mairie s'avère être non seulement le fruit d'une réflexion de court terme mais aussi une erreur puisque cette disposition ne les rend accessibles qu'à certaines heures. Cela altère l'objectif de « services de qualité » voulus pour notre commune qui apparaît être comme une des rares de LFA à ne pas proposer ce service.

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Je confirme mon propos du 31 Mars 2022 quant au projet d'un toilette public à la gare ou sur la place du 11 Novembre. Il viendra compléter l'offre sur la commune puisque nous en avons déjà un en centre-ville, contigu à la mairie.

Je vous rappelle qu'il est fermé la nuit et le week-end à cause de plusieurs actes de vandalisme. Afin de le rendre accessible sur des périodes définies, nous avons un devis et une commande en préparation pour automatiser l'ouverture de la porte via une horloge programmable pour les ouvrir en journée 7 jours/7, et sans risque de vandalisme la nuit notamment.

5) Le 7 juillet 2022, nous avons voté une exonération de 100% de la part communale de la taxe foncière et ceci pour une durée de trois ans, pour les foyers ayant effectué des travaux d'économie d'énergie. Nous souhaiterions savoir :

Si les dossiers sont déposés auprès des services de la mairie ou auprès des services des Finances publiques et qu'elle est l'instance en charge de l'étude de ces dossiers ?

Depuis la mise en place de cette mesure, combien de dossiers ont pu être validés et à quel montant s'élève l'exonération ainsi accordée ?

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Je vous rappelle que la taxe foncière est un impôt collecté chaque automne par l'Etat et reversé aux collectivités locales. Aussi, comme expliqué lors du conseil municipal du 7 Juillet 2022 ainsi que dans le bulletin municipal d'Octobre 2022 :

« Pour bénéficier de cette exonération vous devez déposer avant le 1er janvier de la première année à compter de laquelle l'exonération est applicable, auprès du service des impôts du lieu de situation des biens, une déclaration sur papier libre comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement de votre logement. Cette demande doit être accompagnée des éléments justifiant de la nature et du montant des dépenses. »

Depuis sa mise en place, 6 foyers bonsonnais bénéficient de cette exonération, soit 13 541 de bases exonérées, ce qui représente un montant d'environ 4 900€ ».

- 6) La maison des quatre chemins présente une fresque sur l'un de ses pignons. Cette fresque ressort d'une commande municipale auprès de la société Horizon. Elle a été réalisée à l'époque par deux graphistes Grenier et Somelet. La Maison des 4 chemins est vouée à la démolition pour laisser place au projet immobilier du « Toit Forézien » Nous supposons que, cette fresque partira dans les gravats. Cette œuvre a marqué durant de longues années le carrefour des 4 chemins. Ne pourrait-on pas, afin de perpétuer cette marque symbolique de ce qu'est géographiquement Bonson, demander au « Toit Forézien » d'inscrire sur le pignon d'un des deux bâtiments une nouvelle fresque dont l'esquisse restera à définir et le financement à discuter ?**

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Tout d'abord le projet n'est pas porté par le Toit Forézien mais par Bâtir et Loger. Comme la plupart de nos concitoyens, nous sommes aussi attachés à cette fresque et à sa portée historique pour la commune, c'est pourquoi nous avons demandé à Bâtir et Loger, avant le dépôt du permis de construire, de prévoir sa reproduction sur le pignon EST. Malheureusement, la configuration en rez-de-chaussée ainsi que la présence d'une clôture occultante d'1m70 ne permettrait pas de valoriser la fresque.

Lors d'une réunion en mairie le 1^{er} juin, il a été convenu d'édifier un mur de 8 mètres de large environ sur 3 mètres de haut environ, en mitoyenneté de la future propriété de Bâtir et Loger, afin de reproduire la fresque. Bâtir et Loger est d'ores et déjà en contact avec des entreprises compétentes dans ce domaine.

Nous envisageons également la mise en place d'un totem ou d'un panneau afin de « marquer » ce point d'intérêt et d'expliquer aux promeneurs l'histoire des 4 chemins de Bonson ».

- 7) Notre commune s'est dotée d'un panneau d'affichage lumineux d'envergure ! Convenons que les informations présentées, via ce support, se doivent d'être à jour et brèves, pour être rapidement lisibles. Cet affichage laisse souvent place à de longs textes, s'apparentant à des « copiés-collés » de communications parfois**

obsolètes émanant de supports « papier ». L'objectif d'informer, l'automobiliste voire le piéton, n'est alors plus atteint vu la longueur du texte affiché !

Pourrons nous avoir dans les mois à venir une information déroulante, simple et claire, pertinente car d'actualité et de plus lisible, par notre service communication ou le prestataire choisi ?

Par exemple pourrons nous, un jour, comme dans de nombreuses communes, voir s'afficher sur ce panneau à lecture rapide la date, l'heure et le lieu du Conseil Municipal du mois ?

Madame Christine PAQUIS, Adjointe aux affaires culturelles et à la communication apporte la réponse suivante :

« Nous-mêmes avons constaté que l'utilisation de cet outil n'est pas optimale. Actuellement, nous travaillons afin d'améliorer la communication sur ce support. Ce sujet sera abordé lors de la prochaine commission culture et communication ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 12.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 14 SEPTEMBRE 2023



**Le Maire,
Thierry DEVILLE**